

Cadre de reporting des PRI

# SELECTION, NOMINATION ET SUIVI DES SOCIETES DE GESTION

---

2024

Dernière révision : Janvier 2024

*Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.*

*Copyright © PRI Association Limited (2024). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.*

# Table des matières

<b>APPROCHE GENERALE</b>	<b>5</b>
Sociétés de gestion externes [SAM 1]	5
SAM 1	5
Prestataires de services [SAM 2]	11
SAM 2	11
Fonds en gestion collective ( <i>pooled funds</i> ) [SAM 3]	13
SAM 3	13
<b>SELECTION</b>	<b>15</b>
Pratiques d'investissement responsable [SAM 4, SAM 5]	15
SAM 4	15
SAM 5	17
Engagement [SAM 6, SAM 7]	20
SAM 6	20
SAM 7	23
<b>NOMINATION</b>	<b>26</b>
Mandats de gestion individualisée [SAM 8]	26
SAM 8	26

SUIVI	30
Pratiques d'investissement responsable [SAM 9, SAM 10, SAM 11, SAM 12]	30
SAM 9	30
SAM 10	35
SAM 11	37
SAM 12	38
Engagement [SAM 13, SAM 14]	40
SAM 13	40
SAM 14	45
Dialogue et escalade [SAM 15, SAM 16]	48
SAM 15	48
SAM 16	49
Vérification [SAM 17]	52
SAM 17	52

# APPROCHE GENERALE

## SOCIETES DE GESTION EXTERNES [SAM 1]

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 1</b>	Lien avec :	<b>OO 21</b>	Sous-section <b>Sociétés de gestion externes</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Pour la majorité de vos actifs sous gestion **gérés en externe** dans chaque classe d'actifs, quels aspects de l'investissement responsable votre organisation considère-t-elle comme importants dans l'évaluation des **sociétés de gestion externes** ?

*Les options font référence aux politiques et pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestions externes que votre organisation considère comme pertinentes pour la prise de décisions dans leur évaluation.*

	Tous les actifs	(1) Actions cotées gérées de manière active	(2) Actions cotées gérées de manière passive	(3) Obligations gérées de manière active	(4) Obligations gérées de manière passive	(5) Capital-investissem ent ( <i>private equity</i> )	(6) Immobilier	(7) Infrastructu res	(8) Fonds spéculatifs ( <i>hedge funds</i> )
<b>Organisation</b>									
(A) Implication et expérience en matière d'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Politique(s) d'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(C) Structure de gouvernance et surveillance et obligation de rendre des comptes au niveau de la direction	<input type="checkbox"/>								
<b>Employés et culture</b>									
(D) Ressources et incitations adéquates	<input type="checkbox"/>								
(E) Compétences et expérience des employés en matière d'investissement responsable	<input type="checkbox"/>								
<b>Processus d'investissement</b>									
(F) Prise en compte des critères ESG majeurs dans le processus d'investissement	<input type="checkbox"/>								
(G) Prise en compte des risques liés aux questions systématiques de durabilité dans le processus d'investissement	<input type="checkbox"/>								

(H) Prise en compte des critères ESG majeurs et des <b>risques ESG</b> liés aux questions systématiques de durabilité dans l'évaluation des risques liés au portefeuille	<input type="checkbox"/>								
<b>Engagement (dialogue et vote)</b>									
(I) Politique(s) ou lignes directrices en matière d'engagement	<input type="checkbox"/>								
(J) Politique(s) ou lignes directrices sur le <b>vote (par procuration)</b>	<input type="checkbox"/>								
(K) Recours à des <b>méthodes et activités d'engagement</b>	<input type="checkbox"/>								
(L) Prise en compte des risques liés aux questions systématiques de durabilité dans les pratiques d'engagement	<input type="checkbox"/>								
(M) Participation aux <b>actions d'engagement</b>	<input type="checkbox"/>								

collaboratif et aux initiatives d'engagement									
(N) Dialogue avec les responsables politiques et autres parties prenantes n'étant pas des entités détenues	<input type="checkbox"/>								
(O) Résultats des activités d'engagement	<input type="checkbox"/>								
<b>Performance et reporting</b>									
(P) Communication d'informations ESG dans les rapports réguliers aux clients	<input type="checkbox"/>								
(Q) Inclusion des critères ESG dans les accords contractuels	<input type="checkbox"/>								
(R) Nous ne considérons aucun des aspects susmentionnés de l'investissement responsable comme important dans l'évaluation des sociétés de gestion externes	<input type="radio"/>								

## Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à comprendre l'approche adoptée par les signataires lorsqu'ils évaluent les politiques et pratiques d'investissement responsable de leurs sociétés de gestion externes pour la majorité de leurs actifs dans chacune des classes d'actifs concernées. Il est recommandé de prendre en compte un éventail plus large d'aspects lors de l'évaluation des sociétés de gestion externes dans l'ensemble des classes d'actifs concernées.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Dans l'option (I), l'expression « politique(s) ou lignes directrices en matière d'engagement » désigne l'approche en matière d'engagement des signataires, c'est-à-dire la manière dont ils utilisent leur influence. Il peut s'agir d'une politique ou d'une ligne directrice autonome, ou d'une intégration dans une politique d'investissement responsable globale ou dans un document analogue.</p> <p>Dans l'option (J), l'expression « politique(s) ou lignes directrices sur le vote (par procuration) » décrit la façon dont les signataires abordent les décisions de vote, y compris la manière dont les critères ESG influencent les décisions de vote et pour quels types de votes les critères ESG sont pris en compte. Il peut s'agir d'une politique ou d'une ligne directrice autonome ou d'une intégration dans une politique d'investissement responsable globale, dans une politique d'engagement ou dans un document analogue.</p> <p>L'option (J) ne s'applique qu'aux signataires qui ont une politique sur le vote (par procuration) et qui sous-traitent le vote (par procuration) à des sociétés de gestion externes ; ainsi, les signataires ne seront pas pénalisés pour ne pas avoir sélectionné cette option.</p> <p>Dans l'option (O), les « résultats des activités d'engagement » peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) des preuves publiées des changements obtenus à la suite des activités d'engagement, sous forme de résumé ou d'études de cas.</p> <p>Dans l'option (Q), on entend par « accords contractuels » les accords de niveau de service, les lettres d'avenant, les accords de gestion d'investissement (IMA), les conventions de bailleur de fonds (LPA), les contrats personnels ou tout autre document juridiquement contraignant qui couvre l'obligation fiduciaire d'une société de gestion externe.</p> <p>Dans cet indicateur, le reporting « régulier » désigne un reporting qui a lieu au moins une fois par an.</p>
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour les recommandations des PRI sur la sélection, la nomination et la surveillance des sociétés de gestion externes, voir la page du site Internet des PRI consacrée aux <a href="#">Ressources pour les investisseurs institutionnels</a>.</p> <p>Pour plus d'informations sur les exigences en matière de mandat et les demandes de propositions, voir les <a href="#">Orientations sur le Modèle de mandat de l'ICGN</a>.</p> <p>Pour plus d'informations sur l'engagement et une liste de méthodes, voir le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: stewardship (Introduction à l'investissement responsable : Engagement (dialogue et vote))</a> et la page Internet des PRI intitulée <a href="#">À propos de l'engagement</a>. Pour des exemples d'initiatives d'engagement, voir la page Internet des PRI consacrée aux <a href="#">actions d'engagement collaboratif</a>.</p> <p>Des recommandations spécifiques au Royaume-Uni, à l'Afrique du Sud et à l'Allemagne sont disponibles sur la page Internet de PRI intitulée <a href="#">S'attaquer aux barrières du système</a>.</p>

## Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 21]	
<b>Accès à</b>	Sans objet	
<b>Évaluation</b>		
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 13 réponses cochées parmi les options A à Q.  66 points pour 11-12 réponses cochées parmi les options A à Q.  33 points pour 9-10 réponses cochées parmi les options A à Q.  0 point pour 1-8 réponses cochées parmi les options A à Q.  0 point pour l'option R.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « R », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Multiplicateur</b>	Faible	

## PRESTATAIRES DE SERVICES [SAM 2]

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 2</b>	Lien avec :	<b>OO 21</b>	Sous-section <b>Prestataires de services</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Quels aspects de l'investissement responsable votre organisation considère-t-elle comme importants lors de l'évaluation de tous les prestataires de services qui vous conseillent dans la sélection, la nomination et/ou le suivi des sociétés de gestion externes ?

- (A) Incorporation de leur politique d'investissement responsable dans les services de conseil
- (B) Capacité de s'adapter à notre politique d'investissement responsable
- (C) Niveau d'expertise des employés en matière d'investissement responsable
- (D) Utilisation de données et d'outils analytiques pour évaluer la performance de la société de gestion externe en matière d'investissement responsable
- (E) Autres  
Veuillez préciser : \_\_\_\_\_ [Texte libre obligatoire : court]
- (F) Nous ne considérons aucun des aspects de l'investissement responsable susmentionnés comme important lors de l'évaluation des prestataires de services qui nous conseillent dans la sélection, la nomination et/ou le suivi des sociétés de gestion externes
- (G) Sans objet ; nous ne faisons pas appel à des prestataires de services pour la sélection, la nomination ou le suivi des sociétés de gestion externes

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à établir si les signataires tiennent compte des critères relatifs à l'investissement responsable lors de l'évaluation des prestataires de services auxquels ils demandent conseil pour la sélection, la nomination et/ou le suivi des sociétés de gestion externes, par exemple les conseillers en investissement.</p> <p>L'omission des enjeux ESG par des prestataires de services peut conduire les signataires à prendre des décisions d'investissement non optimales. Il est donc recommandé aux signataires de s'assurer que les services de leurs prestataires de services, que ce soit pour des missions spécifiques ou pour une gamme complète de services, sont alignés sur leurs stratégies et politiques d'investissement responsable.</p>
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour de plus amples informations fournies par les PRI sur la sélection des prestataires de services – destinées aux investisseurs institutionnels, mais également pertinentes pour les sociétés de gestion –, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Investment consultants and ESG: An asset owner guide (Les conseillers en investissement et les enjeux ESG : guide à l'usage des investisseurs institutionnels)</a>.</p>

### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D.  66 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D.  33 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à D.  0 point pour les options E et F.</p> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « G », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.
<b>Multiplicateur</b>	Modéré

## FONDS EN GESTION COLLECTIVE (*POOLED FUNDS*) [SAM 3]

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 3</b>	Lien avec :	OO 5.2, OO 21	Sous-section <b>Fonds en gestion collective (<i>pooled funds</i>)</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>PLUS</b> PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Si vous investissez dans des **fonds en gestion collective (*pooled funds*)**, veuillez décrire comment vous tenez compte des aspects de l'investissement responsable dans la **sélection**, la **nomination** et/ou le **suivi des sociétés de gestion externes**.

	<b>Veuillez citer un ou plusieurs exemples ci-dessous :</b>
(A) Sélection	[Texte libre : taille moyenne]
(B) Nomination	[Texte libre : taille moyenne]
(C) Suivi	[Texte libre : taille moyenne]

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur donne aux signataires qui investissent dans des fonds en gestion collective ( <i>pooled funds</i> ) l'occasion de décrire comment ils tiennent compte des aspects de l'investissement responsable dans la sélection, la nomination et le suivi des sociétés de gestion externes.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Les signataires sont invités à citer un exemple pour chaque option (A) à (C), y compris les classes d'actifs auxquelles les exemples se réfèrent. Ces exemples peuvent inclure des approches nouvelles et innovantes de la sélection, de la nomination et du suivi des sociétés de gestion externes dans les fonds en gestion collective ( <i>pooled funds</i> ), telles que le dialogue avec lesdites sociétés de gestion et leur influence, la collaboration avec d'autres investisseurs, les exigences à chaque étape qui éclairent la prise de décisions et la gestion continue de ces actifs.
<b>Autres ressources</b>	Pour plus de recommandations sur la sélection, la nomination et le suivi des sociétés de gestion externes, voir la page du site Internet des PRI consacrée aux <a href="#">Ressources pour les investisseurs institutionnels</a> .

### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 5.2], [OO 21]
------------------	-------------------

<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
<b>Critères d'évaluation</b>	Non soumis à évaluation

# SELECTION

## PRATIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE [SAM 4, SAM 5]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 12, OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
<b>SAM 4</b>	Accès à :	<b>SAM 5, SAM 6, SAM 7</b>	<b>Pratiques d'investissement responsable</b>	<b>Généralités</b>	<b>CORE</b>

**Au cours de l'année de référence, votre organisation a-t-elle sélectionné de nouvelles sociétés de gestion externes ou attribué de nouveaux mandats à des sociétés de gestion existantes ?**

- (A) Oui, nous avons sélectionné des sociétés de gestion externes ou attribué de nouveaux mandats à des sociétés de gestion existantes au cours de l'année de référence
- (B) Non, nous n'avons pas sélectionné de nouvelles sociétés de gestion externes ni attribué de nouveaux mandats aux sociétés de gestion existantes au cours de l'année de référence
- (C) Sans objet ; notre organisation entretient une relation captive avec des sociétés de gestion externes, qui concerne 90 % ou plus de nos actifs sous gestion  
Veuillez fournir des détails sur la relation captive : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à comprendre si le signataire a sélectionné de nouvelles sociétés de gestion externes ou attribué de nouveaux mandats à des sociétés de gestion existantes au cours de l'année de référence. Les réponses à cet indicateur détermineront si les indicateurs suivants sur la sélection des sociétés de gestion externes s'appliquent au signataire.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Dans cet indicateur, l'expression « relation captive » désigne la relation entre certains investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion externes, en vertu de laquelle l'investisseur institutionnel est tenu de collaborer avec une société de gestion externe donnée sans avoir la possibilité d'en choisir une autre. Cela peut être le cas, par exemple, quand un investisseur institutionnel et la société de gestion externe appartiennent au même groupe ou à la même société. Cette relation n'inclut pas les situations dans lesquelles un signataire entretient des liens historiques étroits avec une société de gestion externe tout en ayant la possibilité d'en choisir librement une autre.
<b>Autres ressources</b>	Pour plus de recommandations des PRI sur la sélection des sociétés de gestion externes, voir le guide technique des PRI intitulé <a href="#">Asset owner guide: investment manager selection (Guide à l'attention des investisseurs institutionnels : la sélection des sociétés de gestion externes)</a> et la page du site Internet des PRI consacrée à la <a href="#">sélection des sociétés de gestion externes</a> .

Logique	
Lien avec	[OO 12], [OO 21]
Accès à	[SAM 5], [SAM 6], [SAM 7]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 5</b>	Lien avec :	<b>SAM 4</b>	Sous-section <b>Pratiques d'investissement responsable</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

**Au cours de l'année de référence, quels aspects de l'investissement responsable votre organisation, ou le prestataire de services agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il examinés et évalués en sélectionnant de nouvelles sociétés de gestion externes ou en attribuant de nouveaux mandats à des sociétés de gestion existantes ?**

*Les options font référence aux actions que votre organisation a entreprises lors de la sélection des sociétés de gestion externes au cours de l'année de référence.*

### Organisation

<input type="checkbox"/> (A) Implication et expérience en matière d'investissement responsable (par exemple, engagement envers les principes et les normes d'investissement responsable)	[Liste déroulante]  (1) pour l'ensemble de nos mandats (2) pour la majorité de nos mandats (3) pour une minorité de nos mandats
<input type="checkbox"/> (B) Politique(s) d'investissement responsable (par exemple, l'alignement de leur politique d'investissement responsable sur le mandat d'investissement)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Structure de gouvernance et surveillance et obligation de rendre des comptes au niveau de la direction (par exemple, l'adéquation de leur structure de gouvernance et les conflits d'intérêts signalés)	[Comme ci-dessus]

### Employés et culture

<input type="checkbox"/> (D) Ressources et incitations adéquates (par exemple, structures de leurs équipes, modèle d'exploitation et structure de rémunération, y compris l'alignement des intérêts)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Compétences et expérience des employés en matière d'investissement responsable (par exemple, le niveau des responsabilités en matière d'investissement responsable au sein de leur équipe d'investissement, leur formation en matière d'investissement responsable et le renforcement des capacités)	[Comme ci-dessus]

Processus d'investissement	
<input type="checkbox"/> (F) Prise en compte des <b>critères ESG majeurs</b> dans le processus d'investissement (par exemple, détails et preuves de la manière dont ces critères sont pris en compte dans la sélection des actifs individuels et dans la construction du portefeuille)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (G) Prise en compte des risques liés aux <b>questions systématiques de durabilité</b> dans le processus d'investissement (par exemple, détail et preuve de la manière dont ces risques sont pris en compte dans la sélection des actifs individuels et dans la construction du portefeuille)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Prise en compte des critères ESG majeurs et des <b>risques ESG</b> liés aux questions systématiques de durabilité dans l'évaluation des risques liés au portefeuille (par exemple, leur processus d'évaluation et de déclaration de ces risques)	[Comme ci-dessus]
Performance et reporting	
<input type="checkbox"/> (I) Publication d'informations ESG dans les rapports réguliers aux clients	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (J) Inclusion des critères ESG dans les accords contractuels	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (K) Nous n'avons pas examiné ni évalué les aspects de l'investissement responsable susmentionnés lors de la sélection de nouvelles sociétés de gestion externes ou de l'attribution de nouveaux mandats aux sociétés de gestion existantes au cours de l'année de référence	

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à comprendre le processus et l'analyse entrepris pendant l'année de référence lors de la sélection de nouvelles sociétés de gestion externes ou de l'attribution de nouveaux mandats aux sociétés de gestion existantes. Il convient de veiller à ce que la grande majorité des aspects de l'investissement responsable soient examinés et évalués au cours de ce processus pour tous les nouveaux mandats ou capitaux alloués dans l'ensemble des classes d'actifs.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Les options du menu déroulant concernent à la fois les nouveaux fonds distincts et les nouvelles attributions à des véhicules de placement collectif.  Tout actif faisant l'objet d'une relation captive avec des sociétés de gestion externes doit être exclu du total (c'est-à-dire du dénominateur) lors du calcul de la proportion des mandats à laquelle s'applique une certaine pratique. L'expression « relation captive » désigne la relation entre certains investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion

	<p>externes en vertu de laquelle l'investisseur institutionnel est tenu de sélectionner une société de gestion externe donnée sans avoir la possibilité d'en choisir une autre. Cela peut être le cas, par exemple, quand le signataire et la société de gestion externe appartiennent au même groupe ou à la même société. Cette relation n'inclut pas les situations dans lesquelles un signataire entretient des liens historiques étroits avec une société de gestion externe tout en ayant la possibilité d'en choisir librement une autre.</p> <p>Dans cet indicateur, le reporting « régulier » désigne un reporting qui a lieu au moins une fois par an.</p> <p>Dans l'option (J), on entend par « accords contractuels » les accords de niveau de service, les lettres d'avenant, les accords de gestion d'investissement (IMA), les conventions de bailleur de fonds (LPA), les contrats personnels ou tout autre document juridiquement contraignant qui couvre l'obligation fiduciaire de la société de gestion externe.</p>			
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour plus de recommandations des PRI sur la sélection des sociétés de gestion externes, voir le guide technique des PRI intitulé <a href="#">Asset owner guide: investment manager selection (Guide à l'attention des investisseurs institutionnels : la sélection des sociétés de gestion externes)</a> et la page du site Internet des PRI consacrée à la <a href="#">sélection des sociétés de gestion</a>.</p> <p>Pour plus d'informations sur les exigences en matière de mandat et les demandes de propositions, voir les <a href="#">Orientations sur le Modèle de mandat de l'ICGN</a>.</p>			
<b>Logique</b>				
<b>Lien avec</b>	[SAM 4]			
<b>Accès à</b>	Sans objet			
<b>Évaluation</b>				
<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert. La note finale sera fondée sur les douze meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 9 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>37 points pour 8 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>25 points pour 7 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>12 points pour 6 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>0 point pour 1-5 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>0 point pour l'option K.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à J, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/9 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/9 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/9 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « K », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
<b>Multiplicateur</b>	Modéré			

## ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) [SAM 6, SAM 7]

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 6</b>	Lien avec :	OO 8, OO 21, SAM 4	Sous-section <b>Engagement (dialogue et vote)</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
Accès à :		Sans objet			
<p><b>Au cours de l'année de référence, quels aspects de l'approche en matière d'engagement votre organisation, ou le prestataire de services agissant en votre nom, a-t-elle/il examinés et évalués en sélectionnant de nouvelles sociétés de gestion externes ou en attribuant de nouveaux mandats à des sociétés de gestion existantes ?</b></p> <p><i>Les options font référence aux actions que votre organisation a entreprises lors de la sélection des sociétés de gestion externes au cours de l'année de référence. Ces actions doivent viser à valider les aspects de l'engagement que votre organisation considère comme importants dans l'évaluation de vos sociétés de gestion externes.</i></p>					
<input type="checkbox"/> (A) L'alignement de leur(s) politique(s) ou lignes directrices en matière d'engagement sur le mandat d'investissement				[Liste déroulante]  (1) pour l'ensemble de nos mandats (2) pour la majorité de nos mandats (3) pour une minorité de nos mandats	
<input type="checkbox"/> (B) Des preuves de la manière dont elles ont mis en œuvre leurs objectifs d'engagement, y compris l'efficacité de leurs activités				[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (C) Leur participation à des actions d'engagement collaboratif et à des initiatives d'engagement				[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (D) Des détails de leurs dialogues avec les entreprises ou les émetteurs sur les risques liés aux questions systématiques de durabilité				[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (E) Des détails de leurs dialogues avec les responsables politiques				[Comme ci-dessus]	

<input type="checkbox"/> (F) Leur processus d'escalade et les méthodes d'escalade incluses dans leur politique d'engagement	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (G) Nous n'avons examiné et évalué aucun des aspects susmentionnés de l'approche en matière d'engagement lors de la sélection de nouvelles sociétés de gestion externes ou de l'attribution de nouveaux mandats à des sociétés de gestion existantes au cours de l'année de référence	

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à comprendre dans quelle mesure les activités d'engagement des sociétés de gestion externes sont évaluées dans le cadre du processus de sélection.</p> <p>Les PRI attendent de leurs signataires qu'ils soient des actionnaires actifs et intègrent les enjeux ESG dans leurs politiques et leurs pratiques actionnariales. Pour les signataires qui font appel à des sociétés de gestion externes, il est recommandé d'examiner dans quelle mesure les éventuelles sociétés de gestion s'alignent sur la (les) politique(s) de gestion interne du signataire et sur ses objectifs. L'évaluation des antécédents des sociétés de gestion externes dans les activités d'engagement et la mise en œuvre des politiques adoptées peut s'avérer utile dans ce processus.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Les options du menu déroulant concernent à la fois les nouveaux fonds distincts et les nouvelles attributions à des véhicules de placement collectif.</p> <p>Tout actif faisant l'objet d'une relation captive avec des sociétés de gestion externes doit être exclu du total (c'est-à-dire du dénominateur) lors du calcul de la proportion des mandats à laquelle s'applique une certaine pratique. L'expression « relation captive » désigne la relation entre certains investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion externes en vertu de laquelle l'investisseur institutionnel est tenu de sélectionner une société de gestion externe donnée sans avoir la possibilité d'en choisir une autre. Cela peut être le cas, par exemple, quand le signataire et la société de gestion externe appartiennent au même groupe ou à la même société. Cette relation n'inclut pas les situations dans lesquelles un signataire entretient des liens historiques étroits avec une société de gestion externe tout en ayant la possibilité d'en choisir librement une autre.</p> <p>Pour les produits titrisés, le dialogue peut se faire avec le gestionnaire de CLO, pour les RMBS, CMBS, ABS, etc., avec le gestionnaire de l'opération, l'initiateur, le sponsor ou l'organe de gestion.</p> <p>Pour les investisseurs en obligations SSA, le dialogue peut se faire avec les entités suivantes : les représentants d'États souverains, les partis non dirigeants, les initiateurs et les négociants principaux, les fournisseurs d'indices et de données ESG, les sociétés multinationales/entreprises d'État, les organisations supranationales, les associations professionnelles, les médias, les ONG, les groupes de réflexion et les institutions universitaires, etc.</p> <p>Dans le contexte de l'engagement, l'escalade est l'approche adoptée par un investisseur si les approches initiales de l'engagement ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs sur une période donnée. L'escalade diffère selon la classe d'actifs et le type d'investisseur, mais implique généralement le recours à des méthodes et activités d'engagement de plus en plus affirmés. Les exemples d'étapes que les investisseurs peuvent prendre comme mesures d'escalade diffèrent selon la classe d'actifs, mais comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejoindre ou élargir un engagement collaboratif existant ou en créer un nouveau ; Déposer, co-déposer et/ou soumettre une résolution d'actionnaire ou une proposition ;</li> <li>• Utiliser les pouvoirs de vote pour d'autres votes (par exemple, voter contre la réélection d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter des modifications à la gestion/l'exploitation des sociétés du portefeuille contrôlées directement ou des actifs réels ;</li> <li>• Refuser tout financement supplémentaire tant que les pratiques ne s'améliorent pas (par exemple, refuser de souscrire à des obligations nouvelles ou réémises) ;</li> <li>• Ouvrir un dialogue public avec l'entité (par exemple, en signant une lettre ouverte) ;</li> <li>• ;Céder les investissements ; ou</li> <li>• Avoir recours au contentieux</li> </ul>		
<b>Autres ressources</b>	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'<a href="#">engagement</a>.</p> <p>Pour des exemples d'initiatives d'engagement, voir la page Internet des PRI consacrée aux <a href="#">actions d'engagement collaboratif</a>.</p> <p>Des recommandations spécifiques au Royaume-Uni, à l'Afrique du Sud et à l'Allemagne sont disponibles sur la page du site Internet des PRI intitulée <a href="#">S'attaquer aux barrières du système</a>.</p> <p>Pour de plus amples informations sur la manière d'évaluer les pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion externes, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide – investment manager selection guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour la sélection des sociétés de gestion)</a>.</p>		
<b>Logique</b>			
<b>Lien avec</b>	[OO 8], [OO 21], [SAM 4]		
<b>Accès à</b>	Sans objet		
<b>Évaluation</b>			
<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les quatre meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>33 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>16 points pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>0 point pour l'option G.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à F, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/5 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « G », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
<b>Multipliateur</b>	Modéré		

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 7</b>	Lien avec :	<b>OO 9, OO 21, SAM 4</b>	Sous-section <b>Engagement (dialogue et vote) :</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

**Au cours de l'année de référence, quels aspects du [vote \(par procuration\)](#) votre organisation, ou le [prestataire de services](#) agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il examinés et évalués en [sélectionnant](#) de nouvelles [sociétés de gestion externes](#) ou en attribuant de nouveaux mandats à des sociétés de gestion existantes ?**

*Les options font référence aux aspects du vote (par procuration) que votre organisation a évalués lors de la sélection des sociétés de gestion externes au cours de l'année de référence.*

<input type="checkbox"/> (A) L'alignement de leur(s) politique(s) ou lignes directrices sur le vote (par procuration) sur le mandat d'investissement	[Liste déroulante]  (1) pour l'ensemble de nos mandats (2) pour la majorité de nos mandats (3) pour une minorité de nos mandats
<input type="checkbox"/> (B) Informations historiques sur le nombre ou le pourcentage d'assemblées générales auxquelles elles ont voté	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Analyse des votes favorables et défavorables	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Analyse des votes favorables et défavorables aux résolutions relatives aux risques liés aux <a href="#">questions systématiques de durabilité</a>	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Détails de leur point de vue sur tout vote controversé et à haute visibilité	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Informations historiques sur les résolutions pour lesquelles elles ont voté à l'encontre de leur propre politique de vote et les raisons motivant ce vote	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (G) Détails de tous les votes impliquant des entreprises, pour lesquelles la société de gestion externe ou une société affiliée entretient une relation contractuelle ou présente un autre conflit d'intérêt potentiel	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (H) Nous n'avons examiné et évalué aucun des aspects susmentionnés du vote (par procuration) lors de la sélection de nouvelles sociétés de gestion externes ou de l'attribution de nouveaux mandats aux sociétés de gestion existantes au cours de l'année de référence	

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à comprendre dans quelle mesure les pratiques de vote (par procuration) des sociétés de gestion externes sont évaluées dans le cadre de leur processus de sélection.</p> <p>Les PRI attendent de leurs signataires qu'ils soient des actionnaires actifs et intègrent les enjeux ESG dans leurs politiques et leurs pratiques actionnariales. Pour les signataires qui font appel à des sociétés de gestion externes, il est recommandé d'évaluer si les sociétés de gestion externes potentielles les aideront à atteindre leurs objectifs d'engagement. L'évaluation des antécédents des sociétés de gestion externes dans les activités de vote (par procuration) et la mise en œuvre des politiques adoptées peut s'avérer utile dans ce processus.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Cet indicateur s'applique uniquement aux signataires qui effectuent des votes (par procuration) par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes et qui ont des actions cotées et/ou des fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) gérés en externe qui détiennent des actions.</p> <p>Les options du menu déroulant concernent à la fois les nouveaux fonds distincts et les nouvelles attributions à des véhicules de placement collectif.</p> <p>Tout actif faisant l'objet d'une relation captive avec des sociétés de gestion externes doit être exclu du total (c'est-à-dire du dénominateur) lors du calcul de la proportion des mandats à laquelle s'applique une certaine pratique. L'expression « relation captive » désigne la relation entre certains investisseurs institutionnels et leurs sociétés de gestion externes, en vertu de laquelle l'investisseur institutionnel est tenu de sélectionner une société de gestion externe donnée sans avoir la possibilité d'en choisir une autre. Cela peut être le cas, par exemple, quand le signataire et la société de gestion externe appartiennent au même groupe ou à la même société. Cette relation n'inclut pas les situations dans lesquelles un signataire entretient des liens historiques étroits avec une société de gestion externe tout en ayant la possibilité d'en choisir librement une autre.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, on entend par « votes controversés et à haute visibilité » des votes qui ont fait l'objet d'une attention importante parmi les investisseurs institutionnels (nombreux débats dans le cadre d'activités d'engagement collaboratif, ou discussions publiques sur des réseaux sociaux tels que LinkedIn), dans les médias (par exemple, dans la presse spécialisée en investissement responsable ou dans les médias financiers grand public), ou ont suscité l'intérêt des agences de vote, des réseaux d'investisseurs ou d'organisations telles que les PRI.</p>
<b>Autres ressources</b>	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'<a href="#">engagement</a>.</p> <p>Pour de plus amples informations sur la manière d'évaluer les pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion externes, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide – investment manager selection guide</a> (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour la sélection des sociétés de gestion).</p>

Logique				
Lien avec	[OO 9], [OO 21], [SAM 4]			
Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les six meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour les 7 options de A à G.  33 points pour 5-6 réponses cochées parmi les options A à G.  16 points pour 1-4 réponses cochées parmi les options A à G.  0 point pour l'option H.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à G, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/7 points pour toutes les options (1) cochées.  25/7 points pour la majorité d'options (2) cochées.  12/7 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Modéré			

# NOMINATION

## MANDATS DE GESTION INDIVIDUALISEE [SAM 8]

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 8</b>	Lien avec :	OO 5.2, OO 13, OO 21	Sous-section <b>Mandats de gestion individualisée</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	Sans objet			

**Quels aspects de l'investissement responsable votre organisation, ou le prestataire de services agissant en votre nom, inclut -elle/inclut-il explicitement dans les clauses de vos accords contractuels avec vos sociétés de gestion externes pour les mandats de gestion individualisée ?**

*Veillez indiquer la proportion des mandats de gestion individualisée de votre organisation par rapport au nombre total de mandats auxquels chacune de ces exigences s'applique, indépendamment de la date de nomination des sociétés de gestion externes.*

<input type="checkbox"/> (A) Leur engagement à suivre notre stratégie d'investissement responsable dans la gestion de nos actifs	[Liste déroulante]  (1) pour l'ensemble de nos mandats de gestion individualisée (2) pour la majorité de nos mandats de gestion individualisée (3) pour une minorité de nos mandats de gestion individualisée
<input type="checkbox"/> (B) Leur engagement à prendre en compte les critères ESG majeurs dans leurs activités d'investissement	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Leur engagement à prendre en compte les critères ESG majeurs dans leurs activités d'engagement	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Leur engagement à prendre en compte les risques liés aux questions systématiques de durabilité dans leurs activités d'investissement	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (E) Leur engagement à prendre en compte les risques liés aux questions systématiques de durabilité dans leurs activités d'engagement	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Liste(s) ou critères d' <a href="#">exclusion</a>	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (G) Des obligations de communication et de reporting en matière d'investissement responsable, y compris sur les activités et les résultats de l'engagement	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Des incitations et contrôles pour assurer l'alignement des intérêts	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (I) Des engagements en matière de communication d'informations sur le climat, conformément à des référentiels reconnus au niveau international, tels que la TCFD	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (J) Un engagement à respecter les droits de l'homme tels que définis dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (K) Leur reconnaissance du fait que leur nomination est subordonnée au respect des engagements qu'elles ont pris en matière d'investissement responsable	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (L) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (M) Nous n'incluons pas les aspects de l'investissement responsable dans les clauses de nos accords contractuels avec les sociétés de gestion externes pour les mandats de gestion individualisée	

## Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les signataires incluent des éléments ou des critères contraignants en matière d'investissement responsable dans les clauses des accords contractuels lors de la nomination de sociétés de gestion externes pour les fonds distincts.</p> <p>Le processus de nomination a pour objet de transférer les exigences relatives aux mandats d'investissement dans des documents juridiquement contraignants. Il est donc recommandé aux signataires d'inclure les exigences en matière d'investissement responsable dans cette documentation juridique, afin de s'assurer que les activités des sociétés de gestion externes répondent aux exigences d'investissement responsable énoncées dans les appels d'offres des signataires.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Dans cet indicateur, on entend par « accords contractuels » les accords de niveau de service, les lettres d'avenant, les accords de gestion d'investissement (IMA), les conventions de bailleur de fonds (LPA), les contrats personnels ou tout autre document juridiquement contraignant qui couvre l'obligation fiduciaire de la société de gestion externe.</p>
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour de plus amples informations sur les clauses potentielles à inclure dans les contrats de nomination des sociétés de gestion externes, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager appointment guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour la nomination des sociétés de gestion)</a>.</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'<a href="#">engagement</a>.</p> <p>Pour plus d'informations sur les exigences en matière de mandat et les demandes de propositions, voir les <a href="#">Orientations sur le Modèle de mandat de l'ICGN</a>.</p> <p>Voir également :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <a href="#">Directives de la TCFD sur la publication des informations relatives au climat</a></li> <li>2. <a href="#">Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</a></li> <li>3. <a href="#">Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</a></li> <li>4. <a href="#">An introduction to responsible investment: Climate change for asset owners (Introduction à l'investissement responsable : les changements climatiques pour les investisseurs institutionnels)</a></li> <li>5. <a href="#">Investment mandates: Embedding ESG factors, improving sustainability outcomes (Mandats d'investissement : prendre en compte les critères ESG, améliorer les résultats en matière de développement durable)</a></li> </ol>
<b>Logique</b>	
<b>Lien avec</b>	[OO 5.2], [OO 13], [OO 21],
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les six meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.

	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 8 réponses cochées parmi les options A à K.</p> <p>33 points pour 6-7 réponses cochées parmi les options A à K.</p> <p>16 points pour 4-5 réponses cochées parmi les options A à K.</p> <p>0 point pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à K.</p> <p>0 point pour les options L et M.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à I, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/8 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/8 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/8 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « M », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (L) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
<b>Multiplicateur</b>	Modéré			

# SUIVI

## PRATIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE [SAM 9, SAM 10, SAM 11, SAM 12]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 14, OO 21	Sous-section				Principe des PRI	Type d'indicateur		
	Accès à :	Sans objet	Pratiques d'investissement responsable				4	CORE		
<p>Pour la majorité de vos actifs sous gestion <b>gérés en externe</b> dans chaque classe d'actifs, quels aspects des pratiques d'investissement responsable de vos <b>sociétés de gestion externes</b> votre organisation, ou le <b>prestataire de services</b> agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il <b>contrôlés</b> au cours de l'année de référence ?</p> <p><i>Les options se réfèrent aux actions que votre organisation a entreprises pour suivre les sociétés de gestion externes pendant l'année de référence.</i></p>										
	Tous les actifs	(1) Actions cotées gérées de manière active	(2) Actions cotées gérées de manière passive	(3) Obligations gérées de manière active	(4) Obligations gérées de manière passive	(5) Capital-investissement ( <i>private equity</i> )	(6) Immobilier	(7) Infrastructures	(8) Fonds spéculatifs ( <i>hedge funds</i> )	
<b>Organisation</b>										
(A) Implication et expérience en matière d'investissement responsable (par exemple, engagement envers les principes et les normes d'investissement responsable)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(B) <b>Politique(s) d'investissement responsable</b> (par exemple,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

l'alignement continu de leur politique d'investissement responsable sur le mandat d'investissement)									
(C) Structure de gouvernance et surveillance et obligation de rendre des comptes au niveau de la direction (par exemple, l'adéquation de leur structure de gouvernance et les conflits d'intérêts signalés)	<input type="checkbox"/>								
<b>Employés et culture</b>									
(D) Ressources et incitations adéquates (par exemple, structures de leurs équipes, modèle d'exploitation et structure de rémunération, y compris l'alignement des intérêts)	<input type="checkbox"/>								
(E) Compétences et expérience des employés en matière d'investissement responsable (par exemple, le niveau des responsabilités en matière d'investissement responsable au sein de leur équipe d'investissement, leur formation en matière d'investissement)	<input type="checkbox"/>								

responsable et le renforcement des capacités)									
<b>Processus d'investissement</b>									
(F) Prise en compte des <b>critères ESG majeurs</b> dans le processus d'investissement (par exemple, détails et preuves de la manière dont ces critères sont pris en compte dans la sélection des actifs individuels et dans la construction du portefeuille)	<input type="checkbox"/>								
(G) Prise en compte des risques liés aux <b>questions systématiques de durabilité</b> dans le processus d'investissement (par exemple, détail et preuve de la manière dont ces risques sont pris en compte dans la sélection des actifs individuels et dans la construction du portefeuille)	<input type="checkbox"/>								
(H) Prise en compte des facteurs ESG majeurs et des <b>risques ESG</b> liés aux questions systématiques de durabilité dans l'évaluation des risques liés au portefeuille (par exemple, leur processus	<input type="checkbox"/>								

d'évaluation et de déclaration de ces risques, leur réponse aux incidents ESG)									
<b>Performance et reporting</b>									
(I) Publication d'informations ESG dans les rapports réguliers aux clients (par exemple, toute modification apportée aux rapports réguliers aux clients)	<input type="checkbox"/>								
(J) Inclusion des critères ESG dans les accords contractuels	<input type="checkbox"/>								
(K) Nous n'avons surveillé aucun des aspects susmentionnés des pratiques d'investissement responsable de nos sociétés de gestion externes au cours de l'année de référence	<input type="radio"/>								

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à comprendre le processus et l'analyse entrepris au cours de l'année de référence dans le suivi des sociétés de gestion externes pour la majorité des investissements dans chaque classe d'actifs. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des aspects de l'investissement responsable soit évalué au cours de ce processus pour la majorité des investissements gérés en externe dans toutes les classes d'actifs.</p> <p>Le contrôle est essentiel pour évaluer en permanence les pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion externes au cours de la période d'investissement. Il est recommandé aux signataires d'examiner ces pratiques en profondeur dans toutes les classes d'actifs, afin de s'assurer que les conditions du contrat de nomination sont respectées.</p>
<b>Recommandations supplémentaires</b>	<p>Pour s'assurer que les pratiques d'investissement responsable énoncées dans les accords contractuels sont respectées, il est important d'effectuer un suivi complet des sociétés de gestion externes, en utilisant diverses méthodes.</p>

<b>en matière de reporting</b>	
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour de plus amples informations sur le contrôle des pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion externes, y compris des ressources sur la publication et une méthode de publication d'informations, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager monitoring guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion)</a>.</p> <p>Pour plus d'informations sur les exigences en matière de mandat et les demandes de propositions, voir les <a href="#">Orientations sur le Modèle de mandat de l'ICGN</a>.</p>
<b>Logique</b>	
<b>Lien avec</b>	[OO 14], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 9 réponses cochées parmi les options A à J.  33 points pour 8 réponses cochées parmi les options A à J.  16 points pour 7 réponses cochées parmi les options A à J.  0 point pour 1-6 réponses cochées parmi les options A à J.  0 point pour l'option K.</p> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « K », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Multiplieur</b>	Modéré

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 10</b>	Lien avec :	<b>OO 14, OO 21</b>	Sous-section <b>Pratiques d'investissement responsable</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>PLUS</b> PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Au cours de l'année de référence, quelles informations votre organisation, ou le **prestataire de services** agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il contrôlées pour les produits et stratégies ESG gérés de manière **passive** ?

	(1) Actions cotées gérées de manière passive	(2) Obligations gérées de manière passive
(A) La façon dont les sociétés de gestion externes ont appliqué, examiné et vérifié les critères de <b>screening</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) La façon dont les <b>sociétés de gestion externes</b> ont rééquilibré les produits suite à des changements dans les classements, notations ou <b>indices</b> ESG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Des preuves que les produits et stratégies ESG gérés de manière passive répondent aux critères et au processus d'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(E) Nous n'avons pas contrôlé les produits et stratégies ESG gérés de manière passive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(F) Sans objet ; nous n'investissons pas dans des produits et stratégies ESG gérés de manière passive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à identifier la manière dont les signataires contrôlent leurs investissements gérés en externe de manière passive. Il est recommandé aux signataires de contrôler la prise en compte des critères ESG et d'autres aspects de l'investissement responsable dans les produits et stratégies ESG gérés de manière passive afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences des sociétés de gestion externes.
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour plus d'informations sur le suivi des sociétés de gestion externes, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager monitoring guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion)</a>.</p> <p>Pour de plus amples informations sur l'investissement responsable dans les produits gérés de manière passive, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Discussion paper: How can a passive investor be a responsible investor? (Document de travail : comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ?)</a></p>
<b>Logique</b>	
<b>Lien avec</b>	[OO 14], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 11</b>	Lien avec :	<b>OO 14, OO 21</b>	Sous-section <b>Pratiques d'investissement responsable</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>PLUS</b> PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

**Veillez décrire une pratique innovante que vous avez adoptée dans le cadre du suivi de vos sociétés de gestion externes dans une classe d'actifs donnée au cours de l'année de référence.**

[Texte libre : taille moyenne]

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur donne aux signataires l'occasion de détailler toute pratique exemplaire ou innovante dans les pratiques de suivi de l'investissement responsable de leurs sociétés de gestion externes qui, selon le signataire, contribue à faire progresser l'incorporation ESG dans une pratique ou une classe d'actifs donnée.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	La pratique décrite peut concerner une minorité, la majorité ou la totalité des investissements du signataire dans une classe d'actifs donnée.
<b>Autres ressources</b>	Pour plus d'informations sur le suivi des sociétés de gestion externes, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager monitoring guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion)</a> .

### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 14], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

### Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 12</b>	Lien avec :	<b>OO 14, OO 21</b>	Sous-section <b>Pratiques d'investissement responsable</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Pour la majorité de vos actifs sous gestion **gérés en externe** dans chaque classe d'actifs, à quelle fréquence votre organisation, ou le **prestataire de services** agissant pour votre compte, **contrôle-t-elle/contrôle-t-il** les pratiques d'investissement responsable de vos **sociétés de gestion externes** ?

	Tous les actifs	(1) Actions cotées gérées de manière active	(2) Actions cotées gérées de manière passive	(3) Obligations gérées de manière active	(4) Obligations gérées de manière passive	(5) Capital-investissement ( <i>private equity</i> )	(6) Immobilier	(7) Infrastructures	(8) Fonds spéculatifs ( <i>hedge funds</i> )
(A) Au moins une fois par an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Moins d'une fois par an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Ponctuellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à évaluer la fréquence à laquelle les signataires mènent des activités de suivi.</p> <p>Un suivi régulier permet aux signataires de maintenir une bonne compréhension des activités des sociétés de gestion externes. Cette pratique améliore généralement la performance, car les domaines sous-performants peuvent être revus et les problèmes sont soulevés de manière anticipée.</p> <p>La fréquence du suivi dépend des besoins de l'investisseur institutionnel, ainsi que du type d'informations à fournir. Certaines communications peuvent devoir se faire plus fréquemment ou être déclenchées à la suite d'un incident. La fréquence du reporting doit être convenue entre le signataire et la sociétés de gestion externe.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en</b>	<p>Dans cet indicateur, « ponctuellement » signifie, par exemple, à chaque fois que des changements importants, des incidents ou des événements liés aux enjeux ESG se produisent.</p>

<b>matière de reporting</b>		
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur le suivi des sociétés de gestion externes, y compris le reporting et sa fréquence, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide – investment manager monitoring guide</a> (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion).	
<b>Logique</b>		
<b>Lien avec</b>	[OO 14], [OO 21]	
<b>Accès à</b>	Sans objet	
<b>Évaluation</b>		
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour les options A et C. 75 points pour l'option A. 50 points pour les options B et C. 25 points pour 1 réponse cochée parmi les options B et C.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Multiplicateur</b>	Modéré	

## ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) : [SAM 13, SAM 14]

Identifiant de l'indicateur  <b>SAM 13</b>	Lien avec :	OO 8, OO 21	Sous-section  <b>Engagement (dialogue et vote) :</b>	Principe des PRI  <b>1, 2</b>	Type d'indicateur  <b>CORE</b>
	Accès à :	Sans objet			

Pour la majorité de vos actifs sous gestion **gérés en externe** dans chaque classe d'actifs, quels aspects des pratiques d'**engagement** de vos **sociétés de gestion externes** votre organisation, ou le **prestataire de services** agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il **contrôlés** au cours de l'année de référence ?

	Tous les actifs	(1) Actions cotées gérées de manière active	(2) Actions cotées gérées de manière passive	(3) Obligations gérées de manière active	(4) Obligations gérées de manière passive	(5) Capital-investissement ( <i>private equity</i> )	(6) Immobilier	(7) Infrastructures	(8) Fonds spéculatifs ( <i>hedge funds</i> )
(A) Toute modification de leur(s) politique(s) ou de leurs lignes directrices en matière d'engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Le degré de mise en œuvre de leur(s) politique(s) ou de leurs lignes directrices en matière d'engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) La façon dont elles hiérarchisent les <b>critères ESG</b> majeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) La façon dont elles hiérarchisent les risques liés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

aux questions systématiques de durabilité									
(E) Le niveau d'implication des équipes d'investissement dans les activités d'engagement	<input type="checkbox"/>								
(F) Le fait que les résultats des actions d'engagement ont ou non été à nouveau pris en compte dans le processus et les décisions d'investissement	<input type="checkbox"/>								
(G) Le fait qu'elles aient ou non recours à diverses méthodes et activités d'engagement pour honorer leurs priorités en matière d'engagement	<input type="checkbox"/>								
(H) Le déploiement de leur processus d'escalade en cas d'échec des efforts initiaux en matière d'engagement	<input type="checkbox"/>								
(I) Le fait qu'elles aient ou non participé à des actions d'engagement collaboratif et à des initiatives d'engagement	<input type="checkbox"/>								

(J) Le fait qu'elles aient ou non joué un rôle actif dans les actions d'engagement collaboratif et les initiatives d'engagement	<input type="checkbox"/>								
(K) Autres Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]	<input type="checkbox"/>								
(L) Nous n'avons pas contrôlé les pratiques d'engagement de nos sociétés de gestion externes au cours de l'année de référence	<input type="radio"/>								

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les signataires contrôlent les pratiques de leurs sociétés de gestion externes en matière d'engagement. Le contrôle est essentiel pour évaluer les pratiques des sociétés de gestion externes en matière d'engagement au cours de la période d'investissement. Il est recommandé aux signataires d'examiner en profondeur ces pratiques dans l'ensemble des classes d'actifs, afin de vérifier que les conditions du contrat de nomination sont respectées et que les pratiques des sociétés de gestion externes sont alignées sur les intérêts des signataires.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>La (les) politique(s) ou les lignes directrices sur l'engagement décrivent l'approche en matière d'engagement adoptée par les signataires, c'est-à-dire la manière dont ils utilisent leur influence. Il peut s'agir d'une politique ou d'une ligne directrice autonome, ou d'une intégration dans une politique d'investissement responsable globale.</p> <p>Dans l'option B, le « degré de mise en œuvre de la politique d'engagement des sociétés de gestion » désigne la mesure dans laquelle les activités passées des sociétés de gestion externes correspondent aux engagements et priorités énoncés dans leur politique d'engagement.</p> <p>Dans les options C et D, la « hiérarchisation » des questions systématiques de durabilité et/ou des critères ESG désigne (i) l'inclusion de ces thèmes parmi les principaux objectifs de la société de gestion externes en matière d'engagement et (ii) la formalisation de lignes directrices privilégiant ces questions par rapport à d'autres critères en cas de conflit d'intérêts entre différents objectifs d'engagement</p>

	<p>Dans le contexte de l'engagement, l'escalade est l'approche adoptée par un investisseur si les approches initiales de l'engagement ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs sur une période donnée. L'escalade diffère selon la classe d'actifs et le type d'investisseur, mais implique généralement le recours à des méthodes et activités d'engagement de plus en plus affirmés.</p> <p>Les exemples de méthodes d'escalade diffèrent selon la classe d'actifs et peuvent inclure les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejoindre ou élargir un engagement collaboratif existant ou en créer un nouveau ;</li> <li>• Déposer, co-déposer et/ou soumettre une résolution d'actionnaire ou une proposition ;</li> <li>• Utiliser les pouvoirs de vote pour d'autres votes (par exemple, voter contre la réélection d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration) ;</li> <li>• Apporter des modifications à la gestion/l'exploitation des sociétés du portefeuille contrôlées directement ou des actifs réels ;</li> <li>• Refuser tout financement supplémentaire tant que les pratiques ne s'améliorent pas (par exemple, refuser de souscrire à des obligations nouvelles ou réémises) ;</li> <li>• Ouvrir un dialogue public avec l'entité (par exemple, en signant une lettre ouverte) ;</li> <li>• Céder les investissements ; ou</li> <li>• Avoir recours au contentieux.</li> </ul> <p>Les PRI reconnaissent que la participation et le soutien actif aux initiatives d'engagement peuvent être limités pour les signataires qui investissent dans des classes d'actifs offrant moins de possibilités de collaboration.</p> <p>Dans l'option J, les sociétés de gestion externes sont réputées jouer un « rôle actif » dans les initiatives d'engagement collaboratif si elles démontrent des contributions importantes (au vu de leurs actifs sous gestion) de temps et d'autres ressources à de telles initiatives. Ces pratiques peuvent impliquer jouer le rôle d'investisseur principal pour des activités d'engagement collaboratif, contribuer à la gouvernance de telles initiatives (p.ex., en présidant ou siégeant à des comités consultatifs), soutenir d'autres acteurs en position de leader et apporter des contributions financières.</p>
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour plus d'informations sur le contrôle des pratiques des sociétés de gestion externes en matière d'engagement, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager monitoring guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion)</a>.</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'<a href="#">engagement</a>.</p> <p>Pour des exemples d'initiatives d'engagement, voir la page Internet des PRI consacrée aux <a href="#">actions d'engagement collaboratif</a>.</p> <p>Des recommandations spécifiques au Royaume-Uni, à l'Afrique du Sud et à l'Allemagne sont disponibles sur la page Internet de PRI intitulée <a href="#">S'attaquer aux barrières du système</a>.</p>
<b>Logique</b>	
<b>Lien avec</b>	[OO 8], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	

<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 6 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>66 points pour 5 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>33 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>0 point pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à J.</p> <p>0 point pour les options K et L.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « L », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	<p>La réponse « Autres » (K) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.</p>	
<b>Multiplicateur</b>	<p>Modéré</p>	

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 14</b>	Lien avec :	<b>OO 9</b>	Sous-section <b>Engagement (dialogue et vote) :</b>	Principe des PRI <b>1, 2</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Pour la majorité de vos actifs sous gestion dans chaque catégorie d'actif où le vote (par procuration) est délégué à des sociétés de gestion externes, quels aspects des pratiques de vote (par procuration) de vos sociétés de gestion externes votre organisation, ou le fournisseur de services agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il contrôlés au cours de l'année de référence ?

	Tous les actifs	(1) Actions cotées gérées de manière active	(2) Actions cotées gérées de manière passive	(3) Fonds spéculatifs (hedge funds)
(A) Toute modification de leur(s) politique(s) ou de leurs lignes directrices en matière de vote (par procuration)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Le fait que leurs décisions de vote (par procuration) étaient ou non conformes à leurs priorités en matière d'engagement, telles qu'elles sont énoncées dans leur politique, ainsi qu'à leur politique, leurs principes et/ou leurs lignes directrices en matière de vote	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Le fait que leurs décisions de vote (par procuration) étaient ou non cohérentes avec leur approche déclarée de la hiérarchisation des risques liés aux questions systématiques de durabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Le fait que leurs antécédents en matière de vote (par procuration) étaient ou non conformes à notre approche et à nos attentes en matière d'engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(E) L'application de leur politique en matière de prêt de titres et toute incidence sur la mise en œuvre de leur(s) politique(s) ou de leurs lignes directrices en matière de vote (par procuration) (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(F) Autres Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(G) Nous n'avons pas contrôlé les pratiques de vote (par procuration) de nos sociétés de gestions externes au cours de l'année de référence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les signataires ont contrôlé les pratiques de leurs sociétés de gestion externes en matière de vote (par procuration). Le contrôle est essentiel pour évaluer les pratiques des sociétés de gestion externes en matière de vote (par procuration) au cours de la période d'investissement. Il est recommandé aux signataires d'examiner en profondeur, tout au long de la période d'investissement, les décisions de vote et la mise en œuvre de la politique, afin de s'assurer que les conditions du contrat de nomination sont respectées et que les décisions de vote de la société de gestion sont conformes aux intérêts du signataire.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>La (les) politique(s) ou les lignes directrices sur le vote (par procuration) décrit (décrivent) comment les signataires abordent les décisions de vote, y compris l'influence des critères ESG et pour quels types de votes ces derniers sont pris en compte. Il peut s'agir d'une politique ou d'une ligne directrice autonome, ou d'une intégration dans une politique d'investissement responsable globale, dans une politique d'engagement ou dans un document analogue.</p> <p>Dans cet indicateur, la « hiérarchisation » des questions systématiques de durabilité désigne (i) l'inclusion de ces thèmes parmi les principaux objectifs de la société de gestion en matière d'engagement et (ii) la formalisation de lignes directrices privilégiant ces questions par rapport à d'autres critères en cas de conflit d'intérêts entre différents objectifs d'engagement.</p> <p>Dans l'option E, une « politique de prêt de titres » peut être une politique ou une ligne directrice autonome ou être intégrée dans une politique d'investissement responsable plus large, une politique d'engagement ou un document analogue. Une politique qui couvre le prêt de titres doit inclure (au minimum) un aperçu de l'approche du prêt de titres et les conditions du rappel des actions aux fins de vote (par procuration). Cette option ne s'applique pas aux signataires qui n'ont pas de programme de prêt de titres ; ainsi, les signataires ne sont pas pénalisés pour ne pas avoir un tel programme.</p>
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour plus d'informations sur le contrôle des pratiques des sociétés de gestion externes en matière d'engagement, y compris en matière de vote, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager monitoring guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion)</a>.</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'<a href="#">engagement</a>.</p>
Logique	
<b>Lien avec</b>	[OO 9], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

Évaluation		
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à E.  66 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à E.  33 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à E.  0 point pour les options F et G.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « G », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.  Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (F) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.	
<b>Multiplicateur</b>	Modéré	

## DIALOGUE ET ESCALADE [SAM 15, SAM 16]

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 15</b>	Lien avec :	OO 14, OO 21	Sous-section <b>Dialogue et escalade</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>PLUS</b> PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

**Veillez décrire comment votre organisation a dialogué avec des sociétés de gestion externes pour améliorer leurs pratiques d'investissement responsable au cours de l'année de référence.**

[Texte libre : taille moyenne]

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur donne aux signataires l'occasion de donner des exemples de pratiques exemplaires ou innovantes en matière de dialogue avec des sociétés de gestion externes afin d'améliorer les pratiques d'investissement responsable de la société de gestion concernée.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	La réponse doit inclure l'objectif de votre dialogue, toute mesure d'escalade que vous avez adoptée et tout changement ultérieur dans l'approche d'investissement responsable de votre société de gestion externe.
<b>Autres ressources</b>	Pour plus d'informations sur le suivi des sociétés de gestion externes, y compris sur la vérification, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager monitoring guide</a> (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion).

### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 14], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

### Évaluation

Non soumis à évaluation.

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 16</b>	Lien avec :	<b>OO 14, OO 21</b>	Sous-section <b>Dialogue et escalade</b>	Principe des PRI <b>4</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Quelles actions votre organisation, ou le **prestataire de services** agissant en votre nom, inclut-elle/inclut-il dans son processus formel d'**escalade** pour répondre aux préoccupations soulevées lors du **suivi** de vos **sociétés de gestion externes** ?

	Tous les actifs	(1) Actions cotées gérées de manière active	(2) Actions cotées gérées de manière passive	(3) Obligations gérées de manière active	(4) Obligations gérées de manière passive	(5) Capital-investissement ( <i>private equity</i> )	(6) Immobilier	(7) Infrastructures	(8) Fonds spéculatifs ( <i>hedge funds</i> )
(A) <b>Dialogue</b> avec leurs professionnels de l'investissement, leur comité d'investissement ou d'autres représentants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Notification de leur placement sur une liste de surveillance ou de leur relation faisant l'objet d'un examen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Réduction de l'allocation de capital aux sociétés de gestion externes jusqu'à ce que les problèmes aient été résolus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Résiliation du contrat si les manquements persistent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

pendant une période (notifiée), y compris une explication des raisons de la résiliation									
(E) Retarder la sélection des sociétés de gestion externes pour de nouveaux mandats ou l'allocation de capitaux supplémentaires jusqu'à ce que les problèmes soient résolus	<input type="checkbox"/>								
(F) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	<input type="checkbox"/>								
(G) Notre organisation ne dispose pas de processus formel d'escalade pour répondre aux préoccupations soulevées lors du suivi	<input type="radio"/>								

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à évaluer les étapes impliquées dans les processus formels d'escalade des signataires lorsque les sociétés de gestion externes ne respectent pas leurs engagements.</p> <p>Dans le cadre de leurs processus de suivi, les signataires peuvent identifier des domaines à améliorer et dialoguer avec leurs sociétés de gestion externes. Si cette étape ne remédie pas au problème, il est recommandé aux signataires de disposer d'un processus d'escalade solide. Ce processus doit idéalement être pris en compte dans l'accord contractuel régissant la nomination des sociétés de gestion externes.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en</b>	<p>Dans cet indicateur, un processus « formel » d'escalade fait référence à une structure et un processus d'escalade convenus, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre de ce processus.</p>

<b>matière de reporting</b>	
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur le suivi des sociétés de gestion externes, y compris les points d'action et le processus d'escalade, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide - investment manager monitoring guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion)</a> .
<b>Logique</b>	
<b>Lien avec</b>	[OO 14], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à E.  66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à E.  33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à E.  0 point pour les options F et G.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « G », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Multiplicateur</b>	Modéré

## VERIFICATION [SAM 17]

Identifiant de l'indicateur <b>SAM 17</b>	Lien avec :	OO 14, OO 21	Sous-section <b>Vérification</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	Sans objet			

Pour la majorité de vos actifs sous gestion **gérés en externe** dans chaque catégorie d'actifs, comment votre organisation, ou le **prestataire de services** agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il vérifié que les informations communiquées par les **sociétés de gestion externes** sur leurs pratiques d'investissement responsable étaient exactes pendant l'année de référence ?

*Ce contrôle peut inclure l'examen de la documentation relative à la vérification ou à l'audit.*

	Tous les actifs	(1) Actions cotées gérées de manière active	(2) Actions cotées gérées de manière passive	(3) Obligations gérées de manière active	(4) Obligations gérées de manière passive	(5) Capital-investissement ( <i>private equity</i> )	(6) Immobilier	(7) Infrastructures	(8) Fonds spéculatifs ( <i>hedge funds</i> )
(A) Nous nous sommes assurés que les informations communiquées ont été vérifiées par un processus d'assurance externe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Nous nous sommes assurés que les informations communiquées ont été vérifiées par un tiers indépendant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Nous avons vérifié l'existence de preuves de contrôle interne ou de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(D) Autres Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]	<input type="checkbox"/>								
(E) Nous n'avons pas vérifié les informations communiquées par les sociétés de gestion externes sur leurs pratiques d'investissement responsable au cours de l'année de référence	<input type="radio"/>								

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à comprendre dans quelle mesure les signataires vérifient l'exactitude des informations ESG fournies par leurs sociétés de gestion externes.</p> <p>Dans la mesure du possible, il est recommandé aux signataires de vérifier les informations ESG fournies par les sociétés de gestion externes, ce qui peut impliquer un suivi interne (y compris les systèmes de contrôle interne, audités en interne le cas échéant) ou une assurance externe.</p>	
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Aux fins de cet indicateur, un « tiers indépendant » peut inclure (sans s'y limiter) un conseil ou un comité consultatif ESG ou des experts externes.</p>	
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour de plus amples informations sur le suivi des sociétés de gestion externes, y compris le reporting et sa fréquence, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Asset owner technical guide – investment manager monitoring guide (Guide technique à l'usage des investisseurs institutionnels pour le suivi des sociétés de gestion)</a>.</p>	
<b>Logique</b>		
<b>Lien avec</b>	[OO 14], [OO 21]	
<b>Accès à</b>	Sans objet	
<b>Évaluation</b>		
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D ; <b>DOIT</b> inclure à la fois l'option A et l'option B.</p>	Autres informations :

	<p>80 points pour au moins 2 réponses cochées parmi les options A à D ; <b>DOIT</b> inclure 2 réponses cochées parmi les options A à C.</p> <p>60 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à D ; <b>DOIT</b> inclure l'option A (<b>OU</b> à la fois l'option B et l'option C).</p> <p>40 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options B à D ; <b>DOIT</b> inclure l'option B.</p> <p>20 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options C et D ; <b>DOIT</b> inclure l'option C.</p> <p>0 point pour les options D et E.</p>	<p>Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>L'évaluation sera fondée sur la combinaison la mieux notée.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (D) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.	
<b>Multiplicateur</b>	Faible	